



Dossier de presse

État d'urgence canicule sur les chantiers : il faut passer de la parole aux actes !

31 août 2026 à Berne

UNIA

Les travailleurs construisent la Suisse et le paient de plus en plus cher, au prix de leur santé et de leur vie

Conséquences fréquentes de la chaleur extrême sur les chantiers selon la Suva :

- Déshydratation, épuisement dû à la chaleur, insolation, coup de chaleur
- Fatigue, vertiges et maux de tête
- Le risque d'accident augmente de 7 % quand la température dépasse 30 °C.

La construction fait déjà partie des métiers les plus dangereux de Suisse :

- Le risque d'accident y est trois fois plus élevé que la moyenne nationale.
- Un travailleur sur six est victime d'un accident chaque année.
- Pendant les périodes de chaleur extrême, ce risque augmente encore davantage.

Les dispositions actuelles de protection sont insuffisantes

- Selon la loi sur le travail, l'employeur est responsable de la protection de la santé. La Suva a élaboré des mesures relatives au travail par forte chaleur.
- Celles-ci comprennent notamment davantage de pauses, la mise à disposition d'eau potable ainsi que des adaptations des horaires et de l'organisation du travail.
- Ces mesures sont judicieuses, mais insuffisantes au vu de l'intensité des vagues de chaleur actuelles.

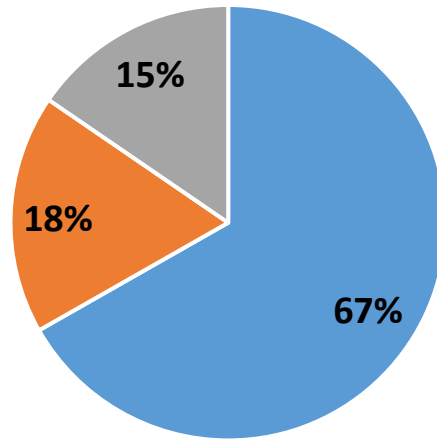


Sondage sur le respect des mesures de protection

- **En juillet 2026, Unia a mené un sondage auprès de 984 travailleurs.**
Des travailleurs de la construction de toutes les régions de Suisse y ont participé. Les résultats sont généralisables.
- **On leur a demandé à quel point les mesures relatives à la chaleur actuellement en vigueur étaient respectées sur leur chantier :**
 - Des pauses de 15 min. toutes les heures sont-elles imposées dès 33 °C?
 - La pause peut-elle être prise dans un endroit frais ?
 - Est-ce qu'un membre de l'équipe ou la personne elle-même a été victime d'un malaise lié à la chaleur ?
 - Les horaires de travail ont-ils été adaptés, par exemple en avançant l'heure de début ou de fin de travail ?

Sondage sur le respect des mesures de protection

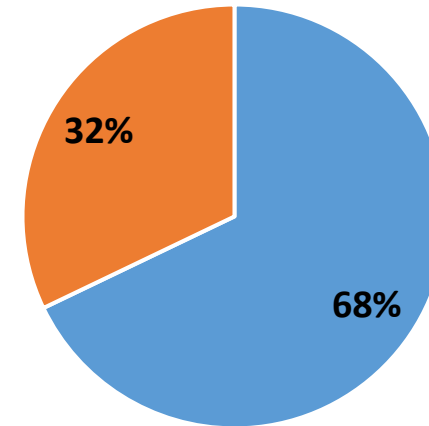
Est-ce que, à partir de 33 degrés, des pauses de 15 minutes par heure ont été ordonnées ?



■ Non ■ Oui ■ Pas toujours

82 % des chantiers n'appliquent pas les pauses supplémentaires pour se rafraichir tel que le prévoit la Suva à partir 33 °C.

Est-ce que les horaires de travail ont été adaptés, par exemple en commençant plus tôt ou en finissant plus tôt ?

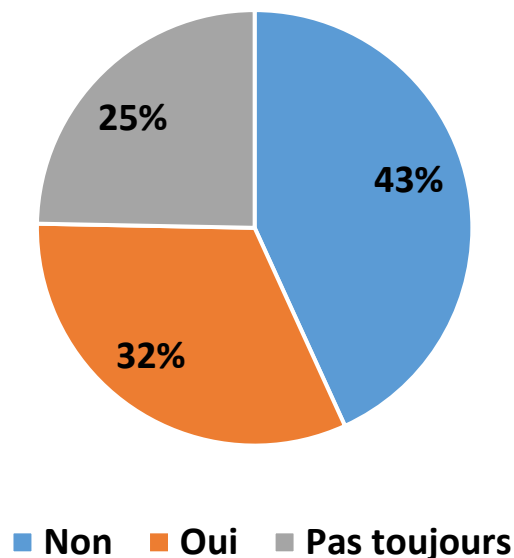


■ Non ■ Oui

Deux tiers des travailleurs n'ont pas eu de modification de leurs horaires de travail. Même par 39 °C, la grande majorité travaille toute la journée.

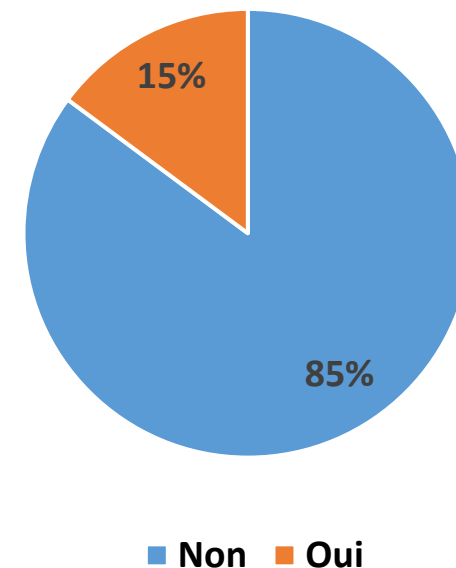
Sondage sur le respect des mesures de protection

Est-ce qu'un endroit frais était disponible pour les pauses?



Seul un chantier sur trois dispose toujours d'un lieu de pause frais.

Est-ce qu'un de tes collègues, ou toi-même, a été victime d'un malaise pendant la canicule?



15 % des personnes interrogées ont été victimes d'un malaise ou témoins d'un malaise sur leur lieu de travail.

Sondage sur le respect des mesures de protection

- Les résultats montrent qu'il existe manifestement un **problème au niveau de la mise en œuvre et de l'application des mesures de protection.**
- Il n'y a ni contrôles efficaces ni possibilités de sanctions en cas d'infractions. **Actuellement, il existe une véritable situation d'urgence en matière d'application de la loi.**
- Unia Valais a également mené une enquête systématique et spécifique à la région pour évaluer dans quelle mesure les dispositions sont respectées sur les chantiers du canton, et parvient à des conclusions similaires.

La question n'est pas de savoir si le travail par forte chaleur est fatigant ou désagréable : ce sont la santé et la sécurité au travail qui sont en jeu.

Politiques, maîtres d'ouvrage, Suva et partenaires sociaux discutent et discutent : ce qui s'est passé jusqu'ici

- En 2023, près de 20 000 travailleurs signent une pétition du syndicat pour une protection efficace contre la canicule, suivie de discussions avec la SSE.
- Après d'intenses discussions, les partenaires sociaux parviennent à un accord en 2024 : dès 33 °C les travaux pénibles et non ombragés en extérieur doivent être suspendus.
- En cas d'interruption, les délais de construction doivent être prolongés en conséquence, sans pénalité conventionnelle. À cet effet, une motion a été adoptée au Conseil national, elle est actuellement en attente au Conseil des États.
- Les partenaires sociaux sont unanimes : il faut des règles contraignantes, sans quoi les entreprises ne pourront pas s'imposer face aux maîtres d'ouvrage.

Politiques, maîtres d'ouvrage, Suva et partenaires sociaux discutent et discutent : ce qu'il s'est passé jusqu'ici

- À l'initiative des partenaires sociaux, une « table ronde sur la canicule dans la construction » s'est également déroulée en 2024.
- Parmi les participants figurent notamment Unia, la SSE, les maîtres d'ouvrage privés et publics, le SECO et la Suva.
- Large consensus : la chaleur croissante nécessite des prescriptions contraignantes. Les dispositions de protection actuelles contiennent des lacunes et ne suffisent plus.
- Seules des règles claires et contraignantes permettront d'améliorer la situation.

Politiques, maîtres d'ouvrage, Suva et partenaires sociaux discutent et discutent : **il est temps d'agir !**

- Les développements jusqu'ici vont dans la bonne direction. Ils restent toutefois insuffisants.
- Ce ne sont pas des soutiens de façade qu'il faut, mais une mise en œuvre contraignante des mesures de protection des travailleurs.
- Compte tenu de l'intensification des vagues de chaleur et du non-respect des mesures actuelles de prévention contre la chaleur, une chose est claire : il faut passer à l'action dès maintenant.
- Les responsables politiques, les maîtres d'ouvrage, la Suva et les partenaires sociaux ont une responsabilité à assumer.

Il est temps d'agir ! Mesures nécessaires :

- **Inscription contraignante de la limite des 33 °C dans l'Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst) :** les travaux physiques pénibles en plein air doivent être interrompus dès que la température atteint 33 °C, sauf si une pause de 15 minutes par heure dans un lieu climatisé est possible. Ces pauses de récupération pour raisons de santé sont considérées comme du temps de travail.
- **Application effective et protection de la santé :** la Suva est l'organe chargé de l'application de l'ordonnance sur les travaux de construction. Elle doit veiller à son respect. Si la Suva ne peut ou ne veut pas le faire, un autre organisme (cantons, partenaires sociaux, etc.) doit être mandaté pour ces contrôles.
- **La santé avant les délais :** le Conseil des États doit enfin adopter la motion relative au report des délais, déjà approuvée par le Conseil national.
- **Adaptation de l'indemnité en cas d'intempéries (INTEMP) :** ce dispositif, conçu pour les arrêts de travail prolongés en hiver, n'est pas adapté aux arrêts de travail liés à la chaleur, de plus en plus fréquents et plus courts, et doit être adapté à la réalité actuelle.

Politiques, maîtres d'ouvrage, Suva et partenaires sociaux discutent et discutent : **il est temps d'agir !**

En attendant qu'une solution nationale efficace soit mise en place sur ces bases, les cantons et les communes doivent exploiter pleinement leur marge de manœuvre pour protéger la santé des travailleurs de la construction.

Genève montre l'exemple : au cours des vagues de chaleur intenses de juin et juillet, le canton a décrété plusieurs arrêts de travail à partir de 13 heures sur l'ensemble de son territoire.

Au Tessin également, le canton a émis une alerte canicule et les travaux ont été suspendus à 14 heures sur la grande majorité des chantiers.

Une question de volonté politique : il est possible de protéger les personnes qui construisent la Suisse. D'autres cantons et communes doivent désormais suivre cet exemple, au lieu de se retrancher derrière des obstacles bureaucratiques.

La santé de quelque 100 000 travailleurs sur les chantiers est en jeu.